

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2021**

**72X21**

### **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVENANT N°3**

Le présent avenant a pour objet de modifier une annexe financière de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage N°18/0062 modifiée par les avenants n°1 et 2.

En effet, concernant l'opération n°2 portant sur la phase de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du chemin du Pas de la Mue, l'enveloppe indiquée dans la convention avait été établie en phase avant-projet et omettait certaines prestations connexes : les essais d'étanchéité et de compactage préalables à la réception des réseaux, la coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.

Il convient donc d'adapter l'enveloppe de la convention pour prendre en compte :

- le montant du marché de travaux, notifié à un montant supérieur à l'estimation initiale,
- les prestations connexes manquantes : essais d'étanchéité et de compactage préalables à la réception des réseaux et coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- pour l'opération 2 : extension du réseau d'assainissement chemin du Pas de la Mue, concernant la compétence assainissement, l'enveloppe de l'opération est portée de :

128 927€ HT, soit 154 712,40€ TTC,

à

157 000€ HT, soit 188 400€ TTC.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 26 Mars 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0062 entre la  
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune des Pennes Mirabeau pour  
pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de  
l'assainissement sur la commune des Pennes-Mirabeau**

**Avenant n°3**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune des Pennes-Mirabeau**

Dont le siège est sis : 223 avenue François Mitterrand 13127 LES PENNES-MIRABEAU,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°3 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier une annexe financière de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0062 modifiée par les avenants n°1 et 2.

En effet, concernant l'opération n° 2 portant sur la phase de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées Chemin du Pas de la Mue, l'enveloppe indiquée dans la convention avait été établie en phase avant-projet, et omettait certaines prestations connexes : les essais d'étanchéité et de compactage préalables à la réception des réseaux, la coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.

Il convient donc d'adapter l'enveloppe de la convention pour prendre en compte :

- le montant du marché de travaux, notifié à un montant supérieur à l'estimation initiale,
- les prestations connexes manquantes : essais d'étanchéité et de compactage préalables à la réception des réseaux et coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- pour l'opération 2 : extension du réseau d'assainissement chemin du Pas de la Mue, concernant la compétence assainissement, l'enveloppe de l'opération est portée de 128 927 € HT, soit 154 712,40 € TTC, à 157 000 € HT, soit 188 400 € TTC.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune des Pennes-Mirabeau

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président délégué  
Eau et Assainissement et GEMAPI

Roland GIBERTI

## ANNEXE 1 modifiée par l'avenant 1

### Compétence Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension du réseau d'assainissement – Plan de Campagne		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes et travaux	364 000,00	72 800,00	436 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>364 000,00</b>	<b>72 800,00</b>	<b>436 800,00</b>

  

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		436 800 00
<b>TOTAL</b>			<b>436 800,00</b>

## ANNEXE 2 modifiée par l'avenant 3

### Compétence Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	<b>Extension du réseau d'assainissement – Chemin du Pas de la Mue</b>		
<b>DEPENSES (€)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Nature</b>			
Etudes et travaux	157 000,00	31 400,00	188 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>157 000,00</b>	<b>31 400,00</b>	<b>188 400,00</b>

  

<b>FINANCEMENT (€)</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>		
Métropole	autofinancement		188 400 00
<b>TOTAL</b>			<b>188 400,00</b>

## ANNEXE 3 modifiée par l'avenant 2

### Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>		<b>Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD 368</b>				
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature		AEP	EU	TOTAL		
Etudes et travaux		64 535,00	67 536,00	132 071,00	26 414,20	158 485,20
<b>TOTAL</b>		<b>64 535,00</b>	<b>67 536,00</b>	<b>132 071,00</b>	<b>26 414,20</b>	<b>158 485,20</b>
FINANCEMENT (€)						
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
Métropole	Autofinancement	77 442,00	81 043,20	158 485,20		
<b>TOTAL</b>		<b>77 442,00</b>	<b>81 043,20</b>	<b>158 485,20</b>		

## ANNEXE 4 modifiée par l'avenant 1

### Compétence Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	<b>Requalification des réseaux – Quartier des Cadenaux</b>		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes et travaux	98 365,00	19 763,00	118 038,00
<b>TOTAL</b>	<b>98 365,00</b>	<b>19 763,00</b>	<b>118 038,00</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		118 038 00
<b>TOTAL</b>			<b>118 038,00</b>

### Compétence Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	<b>Requalification des réseaux – Quartier des Cadenaux</b>		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes et travaux	54 102,00	10 820,40	64 922,40
<b>TOTAL</b>	<b>54 102,00</b>	<b>10 820,40</b>	<b>64 922,40</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		64 922 40
<b>TOTAL</b>			<b>64 922,40</b>

## ANNEXE 5 modifiée par l'avenant 1

### Compétence Eaux pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau pluvial Square Jean Moulin		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes et travaux	90 400,00	18 080,00	108 480,00
<b>TOTAL</b>	<b>90 400,00</b>	<b>18 080,00</b>	<b>108 480,00</b>

  

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		108 480 00
<b>TOTAL</b>			<b>108 480,00</b>



